

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

ORDONNANCE N° 00 7/88 DU 16/04/88

Portant autorisation d'un prêt de 3.850.000  
(trois millions huit cent cinquante mille  
Deutsche Mark) consenti par KREDITANSTALT FUR  
WIEDERAUFBAU.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la loi n° 004/87 du 7 Février 1987, autorisant le Président de la République, Chef du Gouvernement à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

Vu la loi n° 20/87 du 30 Décembre 1987, portant loi des Finances exercice 1988 ;

Vu l'ordonnance n° 30/71 du 6 Décembre 1971, portant création de la Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA) ;

Vu le décret n° 71/387 du 6 Décembre 1971, portant organisation de la Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA) ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les Avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

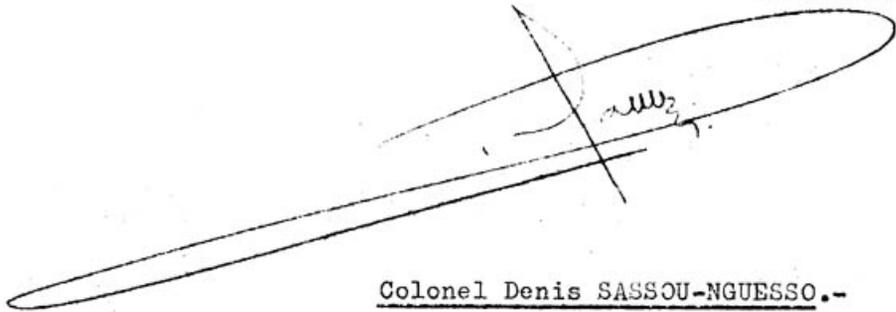
.../...

ARTICLE 1ER.- Est autorisé le prêt de 3.850.000 (trois millions huit cent cinquante mille Deutsche Mark) consenti par KREDITANSTALT FUR WIEDERAUFBAU à la République Populaire du Congo pour l'adduction d'eau de Centres ruraux II-(EWO) aux conditions suivantes:

- Taux d'intérêt : 4,5 % (quatre et demi pour cent) l'an ;
- Durée de remboursement : 15 annuités ;
- Commission d'engagement : 1/4 % (un quart pour cent) l'an.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 16 AVRIL 1988



Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

